

Les sections sportives scolaires dans l'Académie de Strasbourg

Année 2019-2020



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



**INSPECTION PÉDAGOGIQUE RÉGIONALE
ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE**

Les sections sportives scolaires dans l'Académie de Strasbourg Année 2019-2020

L'Inspection pédagogique régionale d'eps

Patrick CHAVEY - Louis DELOYE - Emmanuelle PERNOUX

Chargés de mission auprès des IA-IPR

- TRIO Christelle
- SPAETER Marianne
- MONNIER Gérald
- COURNAPEAU Laurent
- SKARNIAK Richard

Intervenants dossiers particuliers :

- Ipack : Frank Dietemann
- DEC : Christian Barthoulot
- SSS : Rozenn Pencreach
- Webmestre et G 2024 : Laurent Schilis




RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



GÉNÉRATION 2024

	 RHIN	HAUT- RHIN	Total
ECOLES	12	21	33
COLLEGES	7	6	13
LYCEES	7	2	9
Total	26	29	55



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



CADRE REGLEMENTAIRE

circulaire ministérielle du 29 09 2011

- « Les sections sportives scolaires offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier, après accord des familles, d'un **entraînement soutenu** dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une **scolarité normale**. »
- « Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique **sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau**. »
- L'ouverture ou la reconduction d'une section sportive peut nécessiter un **aménagement du temps scolaire** pour les élèves qui y participent (3 heures minimum) **En aucun cas, elle ne peut occasionner d'allègement de la scolarité.**

Une SS Scolaire comment ça marche ?

- **Une SSS s'inscrit dans un contexte local, dans un projet d'établissement. C'est le chef d'établissement qui fait la demande d'ouverture**
- Pas de SSS « hors sol » implantée par un partenaire sportif ou par le rectorat
- **Nécessité et Obligation du partenariat sportif**
- Financement de la part du rectorat se limite à la coordination (1/2 IMP)
- **Encadrement assuré par un professeur d'EPS ou par un cadre sportif diplômé d'état, financé soit par l'établissement, le plus souvent dans le cadre du partenariat (club, comité ou collectivités territoriales)**

Une section sportive scolaire c'est ...

- Vecteur de mixité sociale
- Levier d'accrochage scolaire
- Plus-value solaire et sportive
- Une dynamique pour l'établissement
- ...et toujours en s'inscrivant dans un contexte, une histoire et des équipes locales

Ce n'est pas :

- Une sélection des élèves sur dossier scolaire
- Un recrutement hors périmètre
- Un lieu hors-sol ou fermé



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La place des élèves de sections dans l'établissement

- **Mixité sociale**
- **Valorisation du parcours individuel**
- **Visibilité dans l'établissement**
- **Rôle du coordonnateur**

Ouverture, Fermeture, Reconduction des SSS

Affectation des élèves

- **Ouverture/fermeture/reconduction** : la commission académique des SSS, composée des IA-DASEN, des IEN-IO, des représentants des services des DSDEN et du rectorat et des IA-IPR EPS instruit les dossiers et émet un avis. Décision finale de Mme la Rectrice.
- **Les reconductions** tiennent lieu d'évaluation du dispositif : tous les 4 ans en collège, tous les 3 ans en lycée.
- **Affectation des élèves** : Seuls les élèves résidant dans le périmètre de la SSS peuvent faire acte de candidature.
- Pour les élèves résidant dans le périmètre mais hors du secteur de l'établissement, la réussite au test sportif ne signifie pas entrée dans la section : **l'affectation se fait toujours sous réserve de place disponible dans l'établissement.**

Des règles pour une politique lisible et cohérente

- Pas de concurrence entre les établissements
- Recrutement sous réserve de places disponibles dans l'établissement
- Pas d'ouverture de division pour une SSS
- Particularités dans l'académie : SSS A (135) et SSS B (28)
- Des textes nationaux en cours de réécriture

Les effectifs 2018-2019

Effectifs d'élèves en sections sportives scolaires (public + privé sous contrat)													
Année	sexe	COLLEGE			LYCEE VOIE GT			LYCEE VOIE PRO			ENSEMBLE		
		BAS-RHIN	HAUT-RHIN	ACADEMIE	BAS-RHIN	HAUT-RHIN	ACADEMIE	BAS-RHIN	HAUT-RHIN	ACADEMIE	BAS-RHIN	HAUT-RHIN	ACADEMIE
2019	filles	461	400	861	123	183	306	4		4	588	583	1171
	garçons	1210	788	1998	254	211	465	9		9	1473	999	2472
	Total	1671	1188	2859	377	394	771	13		13	2061	1582	3643
	Poids en %	3,2	3,2	3,2	1,5	2,3	1,8	0,1	0,0	0,1	2,3	2,7	2,4
2018	filles	495	323	818	107	172	279				602	495	1097
	garçons	1150	751	1901	230	190	420	22	1	23	1402	942	2344
	Total	1645	1074	2719	337	362	699	22	1	23	2004	1437	3441
	Poids en %	3,1	2,9	3,1	1,3	2,1	1,6	0,2	0,0	0,1	2,3	2,3	2,3
Evolution 2018/2019 %	filles	-6,9	23,8	5,3	15,0	6,4	9,7				-2,3	17,8	6,7
	garçons	5,2	4,9	5,1	10,4	11,1	10,7	-59,1	-100,0	-60,9	5,1	6,1	5,5
	Total	1,6	10,6	5,1	11,9	8,8	10,3	-40,9	-100,0	-43,5	2,8	10,1	5,9



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Chiffres

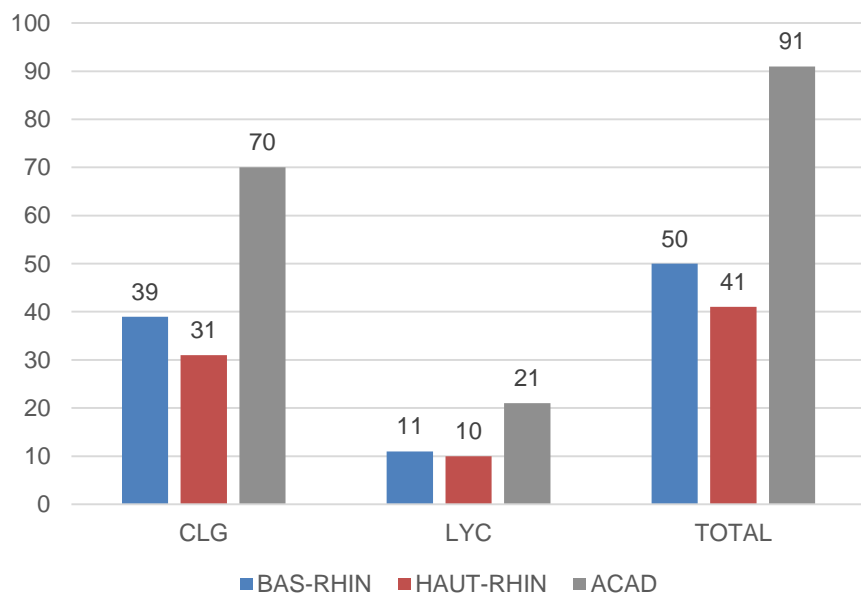
- **163** SSS dont 152 dans le public et 11 dans le privé
- **32** activités sportives différentes (43 FB ; 20 HB)
- **3441** élèves (rentrée 2018) = **2,3%** des élèves
- **1/3** de filles, tendance à la hausse
- 70 collèges publics (48%) et 21 lycées publics (31%)
- 8 ouvertures (**2 projets filles**) / 13 fermetures

Les ouvertures pour la rentrée 2019

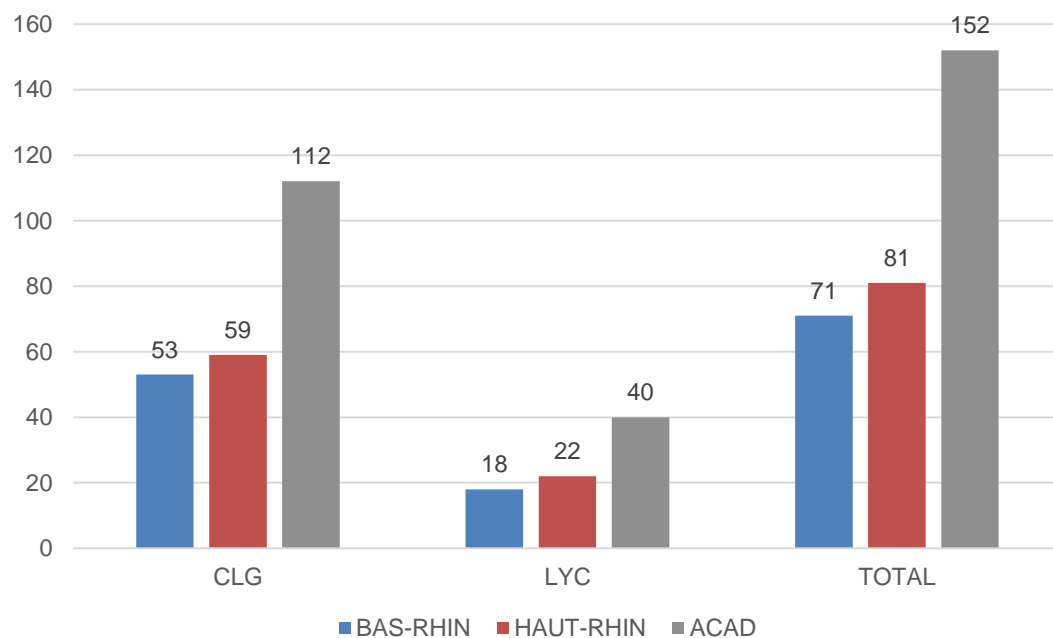
- 10 demandes d'ouvertures
- 6 activités sportives
- 7 en collèges - 3 en lycées
- 10 dans le public - 0 dans le privé
- 6 dans le Bas-Rhin – 4 dans le Haut-Rhin
- 8 projets mixtes – 2 projets filles – 0 projet garçons

Le dispositif SSS dans les établissements de l'académie

Nombre d'établissements comportant au moins 1 SSS



Nombre de SSS par type d'établissement



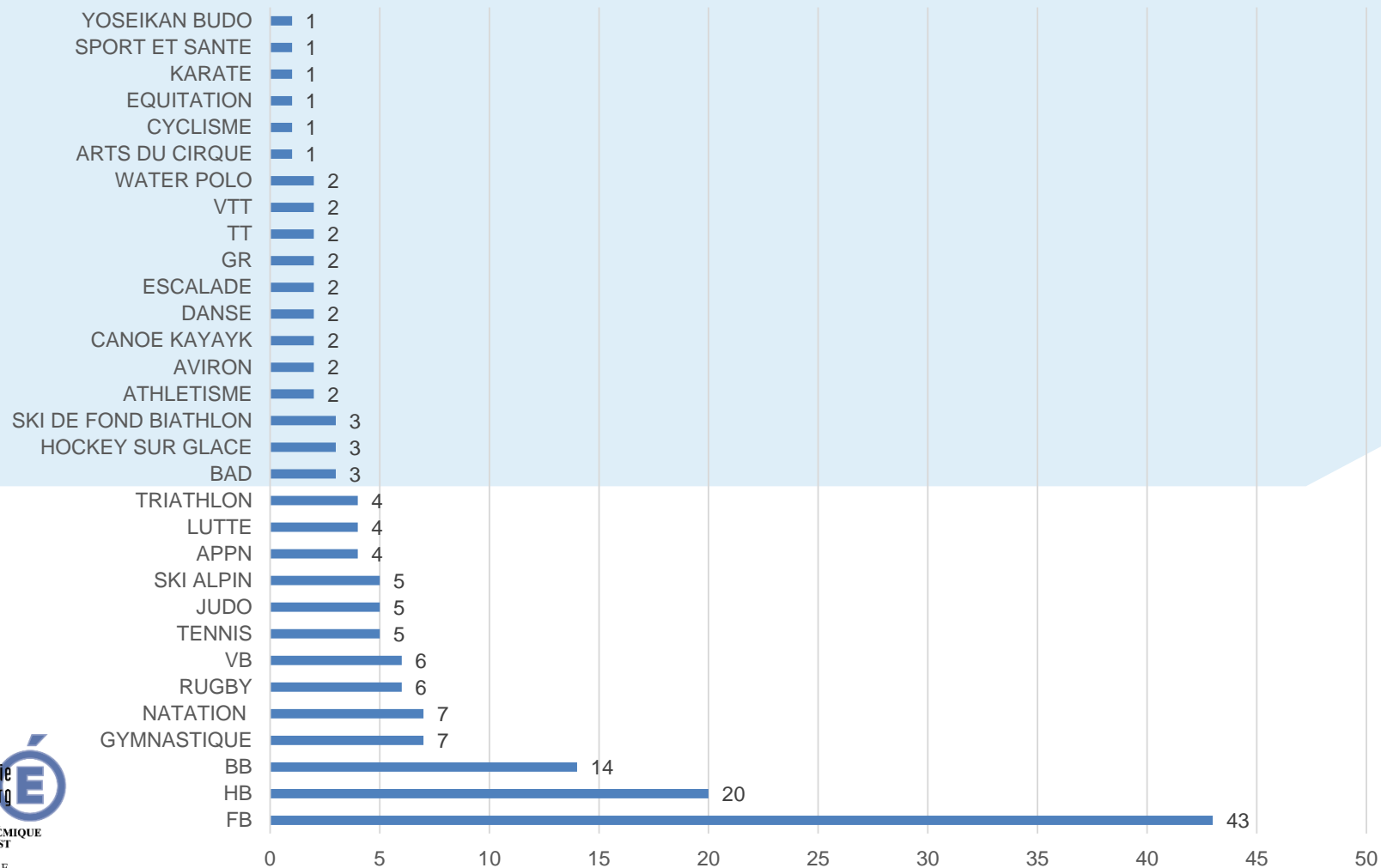
RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



32 activités sportives

Nombre de SSS par activité



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

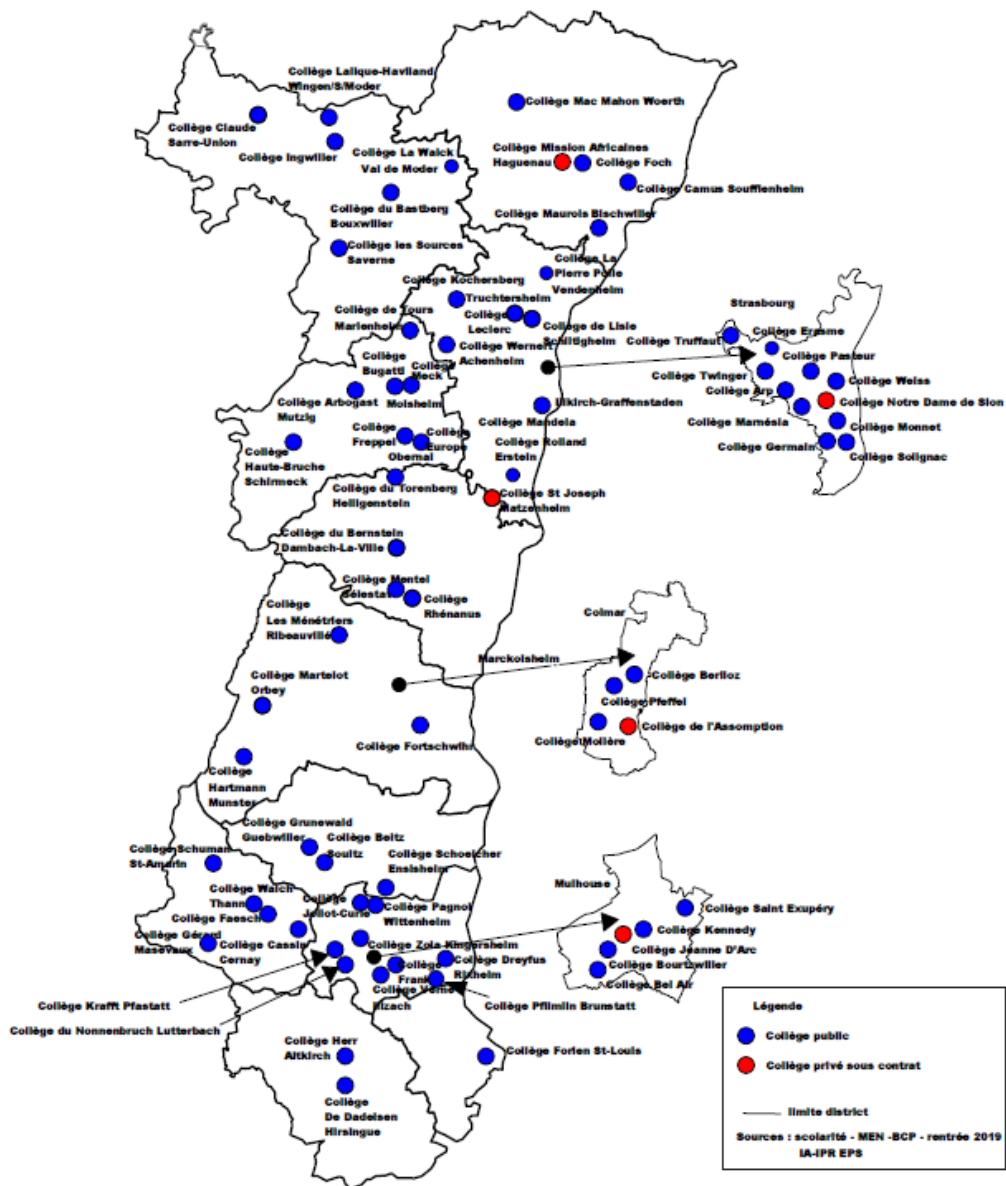
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Les sections sportives scolaires dans l'Académie de Strasbourg Année 2019-2020

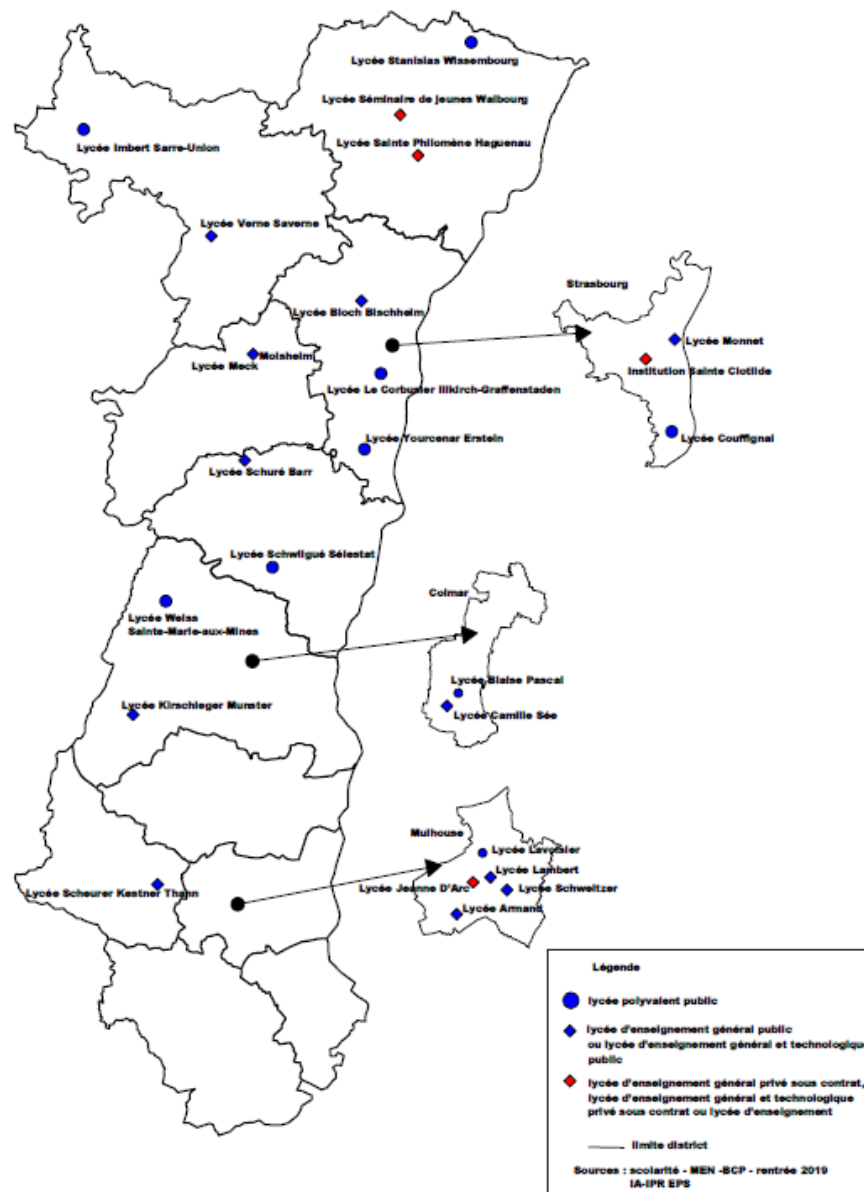
SSS en COLLEGE

Sections sportives en collège - rentrée 2019



SSS en LYCEE

Sections sportives en lycée - rentrée 2019



Vous pouvez consulter d'autres informations
sur le site EPS Académie de Strasbourg
<http://www.ac-strasbourg.fr/pedagogie/eps/sections-sportives-scolaires/>
[cliquez ici](#)



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

